

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-196

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2021-10-27-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - ARPEJ 2021 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Cabinet du Préfet**

73-2021-10-25-00004 - AP n° SGCD73/2021-35 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie (4 pages)

Page 6

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2021-10-27-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux  
dispositions du code du travail instituant le repos  
dominical des salariés - ARPEJ 2021 L 3132-20  
DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

DDETSPP  
Service dérogation  
au repos dominical  
Carré Curial  
73018 CHAMBERY Cedex

**ARRETE PREFECTORAL  
portant dérogation aux dispositions du  
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

**VU** l'arrêté du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

**VU la demande du 27 septembre 2021, reçue le 29 septembre 2021, présentée par l'association ARPEJ (10, Cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES) en vue de déroger au repos dominical de 2 de ses salariés le dimanche 31 octobre 2021.**

**VU** les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

**VU** l'accord d'entreprise de l'association ARPEJ du 16 décembre 2010,

**CONSIDERANT** que l'association ARPEJ gère, pour le compte d'un bailleur social, une Résidence Internat sise 6, Montée Valérieux – 73000 Chambéry, réservée aux internes du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS),

**CONSIDERANT** que doit être accueillie une nouvelle promotion d'internes venant de toute la France et entamant une formation de 6 mois au CHMS, dès le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021,

**CONSIDERANT** que l'accueil de ces internes et l'organisation des états des lieux ne peuvent se faire que durant le week-end, et cela afin de faciliter une installation rapide dans un logement qui leur est dédié, proche du CHMS, ne générant pas de coûts financiers supplémentaires, ce qui leur permettra d'être très vite opérationnels pour débiter leur formation dans les meilleures conditions,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que si l'ARPEJ était dans l'incapacité d'assurer cette mission, cela remettrait en cause sa convention de partenariat et l'association perdrait la gestion de cette résidence,

**CONSIDERANT** ainsi que l'association apporte les éléments démontrant que le repos simultané, ce dimanche, de l'ensemble de son personnel causerait un préjudice particulier pour le public ce jour-là,

## ARRETE

**Article 1** – L'association ARPEJ (10, Cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES) est autorisée à déroger au repos dominical de 2 salariés, exclusivement et strictement attachés à accueillir, le dimanche 31 octobre 2021, les internes logeant à la Résidence Internat sise 6, Montée Valérieux – 73000 Chambéry.

**Article 2** - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

**Article 3** - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Chambéry, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 27 octobre 2021

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Directeur de  
la DDETSPP de la Savoie,  
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

### VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.  
A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-25-00004

AP n° SGCD73/2021-35 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-35 portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, Directeur  
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de  
la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Thierry POTHET dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales » :
  - **Programme 206** : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :
  - **Programme 304** : inclusion sociale et protection des personnes ;
  - **Programme 157** : handicap et dépendance
- Mission « Cohésion des territoires » :
  - **Programme 135** : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
  - **Programme 147** : politique de la ville ;
  - **Programme 177** : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- Mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
  - **Programme 113** : paysages, eau et biodiversité ;
  - **Programme 181** : prévention des risques
- Mission « Santé » :
  - **Programme 183** : protection maladie
- Mission « Immigration, asile et intégration » :
  - **Programme 104** : intégration et accès à la nationalité française
    - actions d'accompagnement des primo-arrivants
    - aide et accompagnement des réfugiés
  - **Programme 303** : immigration et asile
    - hébergement d'urgence et accompagnement des demandeurs d'asile
    - centres d'accueil des demandeurs d'asile(CADA)
- actions spécifiques en faveur des demandeurs d'asile

- Mission « Administration générale et territoriale de l'État » :

- **Programme 354** : administration territoriale de l'État

- Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » :

- **Programme 723** : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

**Article 2** : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature comprend :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
  - 354 – administration territoriale de l'État
  - 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- la signature de conventions de partenariats financiers
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,
- certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

**Article 3** : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur :
  - à 90 000 euros pour les subventions en matière de politique de la ville,
  - à 250 000 euros pour les autres subventions
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

**Article 5** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet annuellement.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-17 du 31 mars 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, est abrogé.

**Article 8 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 25 octobre 2021

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT